



Département de l'Oise

**VILLE DE BEAUVAIS**

## **ARRÊTÉ**

**Arrêté n° B-ART-2024-0471**

Service : État Civil - Élections - Réglementation

### **ARRÊTÉ RELATIF À LA REPRISE DE CONCESSIONS PERPÉTUELLES EN ÉTAT D'ABANDON**

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2223-4, L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.223-23 (dispositions générales relatives à la reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon et modalités du déroulement de la procédure de reprise) ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code civil ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 09 Septembre 2022 constatant l'élection du Maire et des Adjointes ;

Vu les procès-verbaux dressés les 17 Octobre 2022 et 04 Mars 2024, et les différents documents qui y sont annexés, attestant que toutes les formalités prescrites ont été accomplies, notamment le certificat d'affichage en date du 03 Mars 2023, pour les dix concessions sises au cimetière Général, rue de Calais à Beauvais, et dont la liste suit à l'article premier ;

Vu les procès-verbaux dressés les 14 Novembre 2022 et 25 Mars 2024, et les différents documents qui y sont annexés, attestant que toutes les formalités prescrites ont été accomplies, notamment le certificat d'affichage en date du 23 Mars 2023, pour les neuf concessions sises au cimetière Général, rue de Calais à Beauvais, et dont la liste suit à l'article premier ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 Juin 2024 par laquelle il a autorisé la reprise, au nom de la Ville de Beauvais, des concessions ci-dessus mentionnées ;

Considérant le besoin manifeste d'emplacements libres au niveau du cimetière Général de Beauvais ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent ces concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1er :**

Les dix-neuf concessions ci-dessous listées, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Beauvais.

Concessions concernées par les procès-verbaux dressés les 17 Octobre 2022 et 04 Mars 2024 :

<u>Emplacements</u>	<u>Concessionnaires</u>	<u>Dates acquisition</u>
1) 1-1-PDM-2	FLYE Laurent	17.01.1842
2) 1-1-PDM-3	PEAUCELLIER-BOUTEILLE	28.09.1843
3) 1-1-PDM-7	CHEVAILLIER-FORESTIER	25.05.1847
4) 1-1-PDM-8	PUJOL-CARON	25.05.1847
5) 1-1-PDM-9	DUBUS-ROUYER	20.03.1846
6) 1-1-PDM-11	BENOIST Jules Stanislas	09.06.1846
7) 1-1-PDM-12	RAGUET-FERET	25.05.1847

8) 1-1-PDM-27	MOSNIER Jules Achille	21.05.1844
9) 1-1-PDM-34	JOURDAIN D'HÉRICOURT	??- ??-1844
10) 1-1-PDM-56	THOURET René Eugène	08.05.1842
Concessions concernées par les procès-verbaux dressés les 14 Novembre 2022 et 25 Mars 2024 :		
<u>Emplacements</u>	<u>Concessionnaires</u>	<u>Dates acquisition</u>
11) 1-1-PDM-18bis	HUTIN	02.04.1889
12) 1-1-PDM-19	DANIEL-ADAM	25.05.1847
13) 1-1-PDM-32	GIFFEY François Alexandre	20.10.1832
14) 1-1-PDM-33	DUCROCQ	04.03.1844
15) 1-1-PDM-43	Marquise de CLERMONT-TONNERRE	27.06.1834
16) 1-1-PDM-44	LANGLOIS-BOURSIER	08.10.1834
17) 1-1-PDM-46	LE CHEVALLIER Jean-Gabriel	06.10.1843
18) 1-1-PDM-47	DIVERY-DUMESNIL	19.08.1834
19) 1-1-PDM-50	Mme de L'ÉLOGE, baronne de GIRARDIN	04.10.1843

**Article 2 :**

Les matériaux des monuments, caveaux, emblèmes funéraires existants sur lesdites concessions, qui n'auront pas été retirés par les ayants-droits dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la Ville de Beauvais, qui en disposera librement.

**Article 3 :**

Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains ainsi repris et à leur réinhumation immédiate au moyen de reliquaires, dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière Général, rue de Calais à Beauvais.

Le service des Affaires Funéraires actualise à cette occasion le registre du cimetière dans lequel seront inscrits, par numéros d'ordre :

- l'emplacement de la concession,
- les nom et prénoms du concessionnaire,
- les nom et prénoms des défunts exhumés,
- les dates de naissance et de décès des défunts exhumés ainsi que le lieu de leur décès,
- la nature de la reprise, en l'espèce reprise de concessions perpétuelles abandonnées,
- les dates d'exhumation et de réinhumation,
- l'emplacement de l'ossuaire et son numéro s'il en existe plusieurs dans le cimetière.

**Article 4 :**

M. le directeur général des services de la Mairie de Beauvais, la police municipale et madame la directrice des services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

08 JUL. 2024

Beauvais, le



Le Maire de Beauvais,

Franck PIA